

Deuxième édition 2021



Vos projets, notre environnement !



Pour son deuxième budget participatif, Chambly propose aux citoyens de s'inspirer du thème de l'environnement. Par le biais de ce processus démocratique, la Ville leur offre le pouvoir d'agir. Elle les invite à présenter des projets encourageant les bonnes pratiques environnementales tout en permettant d'améliorer l'impact de nos modes de vie dans une optique de développement durable.

Inspirées par la protection de l'environnement, la consommation durable, l'empreinte écologique, les changements climatiques, l'avenir de l'écosystème, le futur des ressources naturelles, la préservation du milieu sauvage, les conséquences sur l'atmosphère, la mobilité active, etc., les propositions peuvent se traduire par un événement, un programme, une infrastructure ou une action.

La Ville de Chambly désire stimuler l'innovation de projets créatifs, visant l'intérêt collectif, afin d'investir dans l'avenir et le sentiment d'appartenance de ses citoyens. Évidemment, il faudra s'assurer que les propositions soient techniquement et financièrement réalisables.

Échéancier

- Lancement 10 mars
- Limite pour le dépôt d'un projet 23 avril
- Évaluation des projets 24 avril au 16 mai
- Vote du public pour les projets finalistes 17 mai au 4 juin
- Dévoilement des projets lauréats Été 2021



CHAMBLY



BUDGET
PARTICIPATIF

**Vos projets,
notre environnement !**



Tombée des projets : 23 avril
ville.chambly.qc.ca

Règlements

- Résidant de Chambly, mineur accompagné d'un adulte ou citoyen de 18 ans et plus.
- Le citoyen doit présenter le projet à titre personnel et non comme représentant d'un organisme ou autre.
- Les employés municipaux, les membres des tables consultatives de la Ville et les membres du conseil municipal ne peuvent pas participer, incluant les membres directs de leur famille.
- Pour une dépense d'immobilisation, c'est-à-dire une infrastructure ou un équipement, le projet doit avoir une durée de vie utile d'au minimum 3 ans.
- Une enveloppe budgétaire maximale de 50 000 \$.

Règlements

- Doit être techniquement réalisable et mis en place au plus tard en 2022.
- Doit être soumis à l'aide du formulaire prévu à cet effet avant le 23 avril 2021 à 23 h 59.
- Doit être conforme à la juridiction, aux lois, aux règlements et politiques en vigueur et à la vision de la municipalité.
- Doit être réalisable sur les terrains ou dans les bâtiments municipaux.
- Pour un projet culturel, l'artiste accepte de céder ses droits.
- Doit pouvoir être réalisé et géré exclusivement par la Ville.

Règlements

- Projet événementiel ou de nature éphémère.
- Ne peut servir des intérêts privés.
- Les photos et visuels inclus dans la présentation du projet doivent être libres de droits.
- Le nom de la personne déposant le projet ne doit pas être indiqué dans la présentation, seulement sur le formulaire.

Renseignements personnels

Les informations personnelles inscrites lors du dépôt du formulaire resteront confidentielles et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Les prénom et nom du présentateur du projet seront rendus publics si ce dernier est sélectionné à titre de finaliste.

Évaluation des projets

Un comité, formé de membres de différents services municipaux, aura la responsabilité de valider la faisabilité des projets. Par la suite, ils seront présentés au comité de sélection.

Le comité de sélection sera composé d'un maximum de deux citoyens par table de consultation. Ils seront accompagnés de fonctionnaires qui pourront valider la faisabilité du projet, sans droit de vote.

Les projets, présentés de manière anonyme au comité de sélection, seront analysés à partir d'une grille d'évaluation reliée à un pointage.

Respect des règlements	10 points
Originalité	20 points
Potentiel de faisabilité	20 points
Retombées dans le milieu	25 points
Bonification de la qualité de vie	25 points

Vote du public

Pour soumettre un vote, il faut :

- Être citoyen de Chambly
- Avoir 16 ans et plus
- Remplir le formulaire en ligne
- Voter une seule fois
- Fournir une adresse courriel et des informations valides





Vote du public

- ▶ Chaque personne habitant à la même adresse peut voter à condition d'avoir une adresse courriel distincte.
- ▶ Tout vote soumis en double sera éliminé.
- ▶ La Ville peut annuler un vote qui ne répond pas aux règlements.
- ▶ Des postes informatiques sont disponibles à la bibliothèque pour ceux qui n'ont pas accès à une connexion Internet, si les mesures gouvernementales liées à la COVID-19 le permettent.